

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZET n°2023-29
Séance du 15 décembre 2023**

Date de la convocation : 9 décembre 2023

Date de l'affichage : 11 décembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire.

Présents : PUYAU Maryse, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CARROT Franck, SALETTIS Robin, SAINAS Mikaël, CURIE Jacques-Yves, BEYRIE Fanny

Excusés : SANS Frédéric Absents : GUINET Jean,

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

Demande de subvention Etat pour la maison Tapie

La Maire indique au Conseil municipal que la promesse de vente de l'immeuble Tapie a été signée le 20 novembre dernier ; en suivant le 23 novembre, le dossier de permis de démolir de la maison a été déposé.

Le projet consiste à la réinstallation des locaux de la mairie au rez-de-chaussée pour, d'une part, faciliter l'accessibilité pour l'accueil du public et, d'autre part, pour réduire la consommation énergétique ; au premier étage seront réalisés deux studios destinés à la location aux saisonniers.

Elle présente le coût de l'acquisition des biens Tapie, le devis de travaux de démolition ainsi que le devis de la première tranche de travaux qui consistera à refaire la toiture et mettre la maison hors d'eau et hors d'air ; cette dépense d'un total de **242 149.50 euros** se décline ainsi :

- Acquisition de l'immeuble sis 11, carrère de Debat à Azet, parcelle A 388 et de la parcelle A 386, jardin de la maison : **95 000 €**
- Démolition de la maison : **13 950 €** Hors taxes, devis présenté par la SAS FCLTP basée à Péguilhan,
- 1^{ère} tranche de travaux : **133 199,50 €** Hors taxes, devis présenté par l'entreprise Fines.

Considérant que les travaux prévus répondent à la catégorie d'opérations subventionnables – bâtiments publics - au titre de la DETR 2024, la Maire propose de solliciter une subvention Etat à hauteur de 50%, soit **121 000 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander une subvention de **121 000 euros** au titre de la DETR 2024 et charge la Maire d'engager toutes les démarches pour mener à bien ce projet.

Contre : 0 abstention : 0 pour : 9

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire, Marie Madeleine Péfontan



La Maire, Maryse Puyau

